

Les écoles privées de droit cherchent à récupérer les recalés de Parcoursup

Par **Lorella**, le **02/06/2023** à **00:06**

https://etudiant.lefigaro.fr/article/les-ecoles-privées-de-droit-cherchent-a-recuperer-les-recalés-de-parcoursup_b2e86a8e-0099-11ee-9b78-3af78aeb4038/

Le droit a le vent en poupe: c'est le domaine le plus prisé par les bacheliers lors de leur orientation postbac.

Pour autant, plusieurs interrogations demeurent quant à la reconnaissance de ces écoles privées: les diplômes qu'elles délivrent ne sont pas des diplômes d'état, ce qui peut causer des problèmes au moment d'entrer sur le marché du travail. En effet, seules les universités ont le droit de délivrer des licences. C'est un monopole. Le problème est que pour accéder à certaines professions (avocat, juge, greffier...), un diplôme universitaire est indispensable.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/06/2023** à **07:39**

Bonjour

C'est en effet particulièrement inquiétant

La fondatrice de l'ISD (Institut supérieur de droit) déclare dans l'article

[quote]«*Certes, nous ne délivrons pas de diplômes d'état, mais nous délivrons des diplômes d'école qui sont reconnus par le milieu ; preuve en est avec nos anciens qui s'intègrent parfaitement **dans le monde du travail à leur sortie d'école***».[/quote]

Elle utilise le terme "monde du travail" qui est très générique. Sans doute que les anciens étudiants trouvent un emploi après leur diplôme mais dans quel domaine ?

Il faut que les étudiants qui s'inscrivent dans les écoles privées non reconnues par l'État aient conscience d'une chose, ils ne pourront jamais accéder aux professions suivantes : avocat, magistrat, notaire, commissaire de justice, administrateur/mandataire judiciaire, greffier Bref toutes les professions qui nécessitent de passer par un concours ou une école spécifique.

Ils ne pourront même pas tenter les concours de la fonction publique de catégorie A car un diplôme de bac + 3 dans une école privée non reconnue par l'État, n'équivaut pas à une

licence.

(Cela me rappelle, une école privée de psychologie qui délivrait un diplôme qui n'était reconnu qu'en Autriche. Les étudiants ne pouvaient devenir psychologue en France sauf à passer une équivalence ce qui est très compliqué pour un jeune diplômé).

Pour résumer, la seule perspective professionnelle pour les diplômés d'une école privée de droit non reconnue, est de postuler pour des postes de juristes. Je veux bien croire que certaines écoles privées ont des entreprises comme partenaires mais je doute qu'elles recrutent tous les diplômés d'une promotion.

C'est une très mauvaise stratégie pour les personnes recalées de Parcoursup de s'inscrire dans ce type d'école si elles ont pour vocation d'accéder aux professions que je viens de mentionner. Ce sera une grosse perte de temps et surtout d'argent.

Après je pense qu'une bonne partie des recalés sont des étudiants de province qui ont postulé à Assas (ce cas est évoqué dans l'article cité par Lorella).

Là aussi c'est, pardonnez moi le terme, une grosse connerie ! On pratique le droit en dehors de Paris. Être estampillé "Assas" ne fera pas forcément de vous un brillant avocat, notaire ... J'en sais quelque chose car dans le cadre d'une prépa j'ai été amené à corriger des copies des 4 coins de la France.

On ne choisit pas sa faculté par rapport à sa réputation supposée. Ce type d'étudiants sont ceux qui se feront plus facilement séduire par les écoles privées qu'ils leur vendront leur réseau de partenaire (s'il en existe réellement un).

Pour ceux qui en revanche aurait été recalé d'une fac de leur académie, là c'est un peu plus délicat, il faudra saisir le Rectorat.

.

Par **Lorella**, le **02/06/2023** à **12:18**

Intégration dans le monde du travail ou taux de retour à l'emploi sont des phrases creuses. En effet on se demande à quel poste ? S'agit-il de suivre une formation pour trouver un emploi, mais lequel ? ou de trouver un emploi en lien avec le domaine de la formation et quel niveau de poste ? donc tout dépend de son objectif et là il faut être informé en toute transparence.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/06/2023** à **13:15**

Comme dirait Martine Aubry "Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup".

J'en profite pour rappeler que sur le forum nous avons eu un témoignage d'un ancien étudiant de l'ISD.

[quote]

L'institut supérieur du droit est une formation non prise en charge par l'OPCO, donc au frais de l'étudiant ou si l'employeur le souhaite, au frais de l'entreprise, car c'est un diplôme non reconnu auprès de Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la branche des Cabinets d'Avocats et de l'état en elle même. Il est clair que l'ensemble des avis positifs sont achetés sur internet (majoritairement des prénoms français alors que la majorité des élèves dans cette école sont d'origine africaine), ils ne sont absolument pas sélectif dans le recrutement tout le monde peut y accéder, cours très léger. C'est une perte de temps, d'énergie et d'argent d'aller se former là-bas, surtout si vous aspirez à devenir avocat ou avoir des connaissances solides en droit

[/quote]

<https://www.juristudiant.com/forum/institut-superieur-du-droit-t34579.html>